

Cher _____,

Je vous écris pour exprimer mes profondes préoccupations concernant la manière dont des amendements significatifs aux lois canadiennes sur les aliments et les drogues sont introduits par le biais de projets de loi budgétaire, en faisant spécifiquement référence à l'introduction récente du projet de loi C-69, la Loi d'Exécution du Budget de 2024 No. 1. Les questions procédurales et substantielles soulevées par l'inclusion de tels changements critiques dans un projet de loi budgétaire nécessitent une attention et une action urgente.

En intégrant des amendements à la loi sur les aliments et drogues dans les projets de loi budgétaires, il y a un manque préoccupant de surveillance et de transparence publique. Le budget de 2023 (projet de loi C-47) illustre ce problème, où des changements réglementaires importants, y compris le reclassement des produits de santé naturels et une augmentation alarmante des amendes potentielles, ont été adoptés avec une prise de conscience et un débat public minime. La réaction et l'engagement publics sur cette question depuis lors ont été remarquables.

Compte tenu de la réponse généralement négative du public à l'effet du projet de loi C-47 sur la réglementation des produits de santé naturels, la pratique continue d'inclure des changements réglementaires non budgétaires dans les projets de loi budgétaires est encore plus préoccupante. Cette pratique affaiblit fondamentalement le processus législatif démocratique. Les changements aux lois sur les aliments et les drogues ont des implications profondes pour la santé et la sécurité publiques et méritent une considération attentive par le Comité Permanent de la Santé, qui est spécifiquement équipé pour gérer les nuances et les complexités de la législation sur la santé.

Les implications du contournement de la surveillance spécialisée que le Comité Permanent de la Santé peut offrir sont graves. Cela diminue la qualité de la surveillance législative et compromet potentiellement l'efficacité et la sécurité des pratiques et produits de soins de santé disponibles pour les Canadiens. De plus, cela prive les professionnels de la santé et le grand public de l'occasion de participer à un examen et une discussion significative des propositions qui impactent directement leur santé et leurs pratiques professionnelles.

Compte tenu de ces questions, je vous exhorte à plaider pour les points suivants :

1. L'arrêt de la pratique consistant à intégrer des amendements significatifs aux lois sur les aliments et les drogues dans les projets de loi budgétaires, en veillant à ce que de tels changements soient introduits par le biais de législations autonomes.
2. Le renvoi de tous les amendements législatifs liés à la santé au Comité Permanent de la Santé pour s'assurer qu'ils reçoivent l'évaluation experte et la surveillance publique nécessaires.
3. Plaider pour l'abrogation de la division 31 du projet de loi C-69, la *Loi d'exécution du budget de 2024 No. 1*, maintenant qu'elle est devenue loi.

En tant que mon représentant élu, votre rôle pour assurer que les processus législatifs restent transparents, responsables et inclusifs est essentiel. J'attends de vous que vous vous opposiez au contournement de la révision législative cruciale et que vous souteniez les actions qui maintiennent l'intégrité de notre législation et protègent la santé et la sécurité de tous les Canadiens.

Merci de considérer cette question importante. J'attends avec impatience votre soutien et de voir des actions efficaces prises au Parlement pour répondre à ces préoccupations.

Cordialement,

(signé)

(nom)